

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Hauts de France

**PROJET D'INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT à ALLONNE (60000)
SOCIÉTÉ ENTREPÔTS DE SALON ET ALLONNE SARL**

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

I. PRÉSENTATION DU PROJET

Identité du demandeur

Raison sociale	ENTREPÔTS DE SALON ET ALLONNE SARL
Forme juridique	Société à Responsabilité Limitée
Adresse du siège social	Tmf Pôle, 25 rue de la Victoire, 75 009 Paris
Adresse des installations	ZA de Merlemont, rue de Paul Gréber, 60 000 Allonne
Signataire de la demande	Madame Yvette VAN LOON, Gérante de la société ENTREPOTS DE SALON ET ALLONNE SARL
Interlocuteur du dossier	M. Charles-Henri de la Chapelle – AVIVA INVESTOR Direction Asset Management
Téléphone / e-mail	01.63.85.86.53
Activité principale	Exploitation d'un entrepôt logistique destiné au stockage de produits divers.
SIRET	453.572.547. 00041
Code NAF	6820B (location de terrain et d'autres biens immobiliers)

Le dossier vise le réaménagement d'un entrepôt destiné initialement au stockage de pneumatiques.

Le site occupe une superficie d'environ 8 hectares, comme suit : Le site occupe une superficie d'environ 8 hectares et est actuellement constitué comme suit :

- d'un bâtiment de comprenant :
 - trois cellules de stockage d'environ 10000 m² chacune
 - des locaux techniques (local sprinklage, chaufferie et local de charge)
- d'un poste de garde
- d'un parking de 165 places pour les véhicules légers
- d'une zone d'attente pouvant accueillir une vingtaine de poids lourds
- des espaces verts

La demande vise le compartimentage des cellules de stockage. Le bâtiment projeté sera ainsi constitué de 6 cellules de stockage (1A, 1B, 2A, 2B, 3A et 3B). Chaque cellule aura une superficie inférieure à 6000 m². Celles-ci disposeront d'un système d'extinction automatique sprinkler.

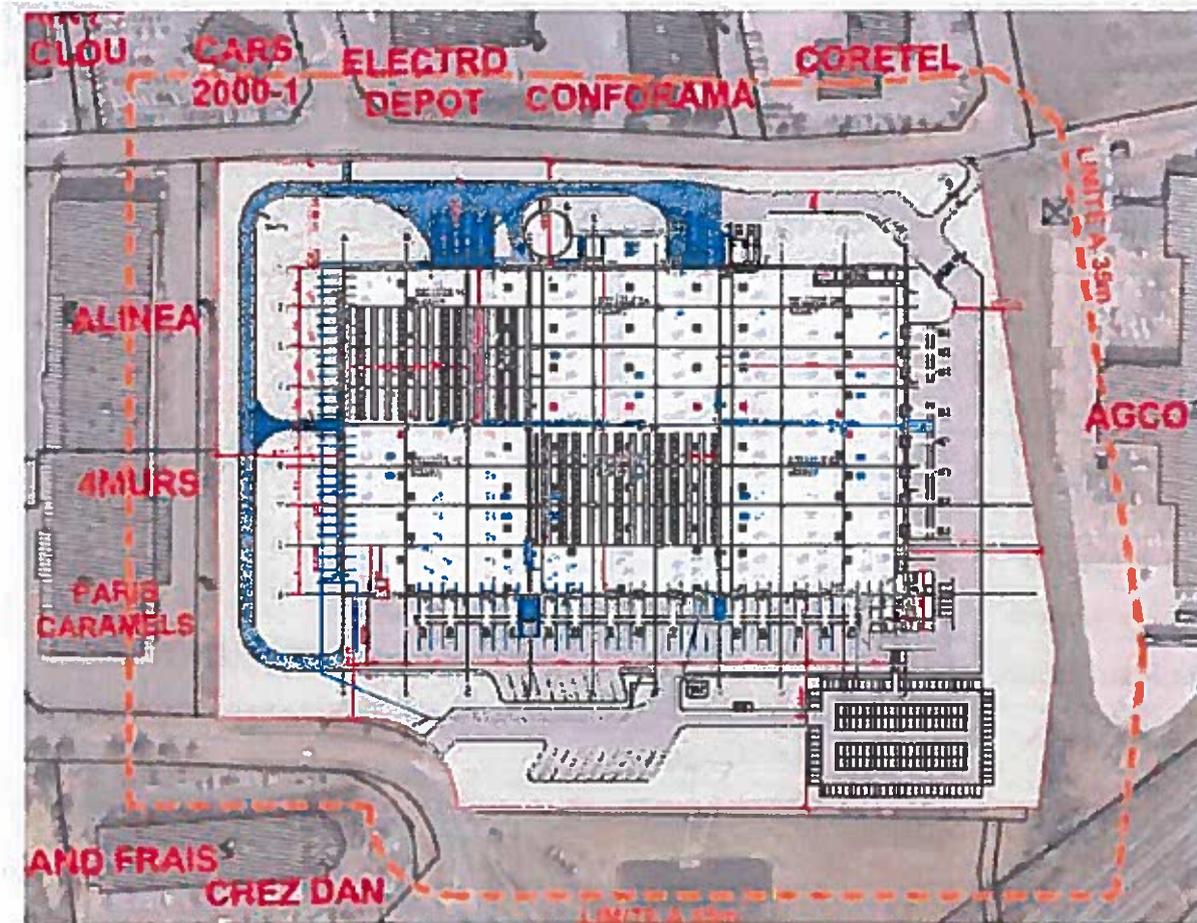
Les produits pourront être stockés en masse, sur des étagères ou sur racks.

Le projet vise également :

- à prolonger la voirie existante afin de permettre au service de secours d'accéder à toutes les façades

- à créer de nouveaux quais de chargement/déchargement permettant ainsi la mise à quai de 2 poids lourds en cellule 2A et 5 en cellule 1A, ainsi que l'amenée d'air frais nécessaire au désenfumage des cellules 1A et 2A
- à remettre en conformité le système de désenfumage.

Le plan ci après présente l'environnement du site :



II. CADRE JURIDIQUE

Le site était précédemment exploité par la société MFP Michelin. Par récépissé du 8 novembre 2016, la société ENTREPOTS DE SALON ET ALLONE SARL devient le nouvel exploitant du site. Le changement de pétitionnaire a également été acté par courrier du 8 novembre 2016.

Les activités sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1996 et complété par celui du 10 janvier 2013. Celles-ci relèvent de la législation des installations et sont soumises :

- au régime de l'enregistrement au titre la rubrique 2663 (Stockage de pneumatiques et produits pouvant contenir plus de 50 % en masse de polymères(matière plastiques, caoutchouc, résine, élastomères...))
- au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2925 (accumulateur).

Les activités qui seront projetées dans le cadre du projet de réaménagement du site sont soumises :

- au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 1510 (Entrepôts couverts (Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des)) ;

À ce titre, et conformément à l'article R 122 -13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les activités relèvent également :

- du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2662 (Stockage de polymères (matière plastiques, caoutchouc, résine, élastomères...)) et 2663 ;
- du régime de la déclaration au titre des rubriques 1530 (Dépôt de papier, cartons et matériaux combustibles analogues), 1532 (Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de)) et 2925.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par la pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude des dangers ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Conformément à l'article R 122 -13 du code de l'environnement, cet avis est transmis à la société pétitionnaire.

III . SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le site est implanté dans le département de l'Oise sur les territoires de la commune d'Allonne dans la zone d'activités de Merlemont. Le projet concerne la parcelle cadastrale 558 de la zone ZA, section D de la commune susvisée.

L'accès au site s'effectue par l'avenue Paul Gréber au sud est du site, qui mène à l'avenue Saint-Mathurin, permettant d'accéder entre autres à la D1001, à l'A16 et à la N31, axes majeurs de la zone.

Les habitations les plus proches sont localisées à environ 400 mètres au sud-ouest du site.

L'établissement recevant du public, le Centre Communal d'Action Sociale, le plus proche est situé à 750 mètres au Sud Est du site. Plusieurs établissements scolaires et établissements sanitaires et sociaux sont situés à un rayon de 3 km.

De nombreux commerces, industries ou sociétés de la ZAC de Merlemont, dont la société AGCO, installation classée pour la protection de l'environnement, sont situés dans un rayon de 500 mètres.

IV . ANALYSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LIÉ AU PROJET

Le Ru de Berneuil est situé à environ 150 m au Sud-est du site. Ce ru se jette dans le Thérain, affluent de l'Oise, situé à environ 700 m au Nord du site.

La première ZNIEFF de type de I « Bois et landes des Coutumes à Allonne » est située à environ 1,5 km au sud-ouest de l'établissement. La première ZNIEFF de type II « Pays de Bray » est localisée à environ 3 km au sud-ouest de l'établissement.

Le site n'est pas localisé dans une zone Natura 2000. La zone la plus proche est recensée à plus de 4 km à l'ouest du site. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)« Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-Noeud.

Le site n'est pas implanté dans une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). La ZICO la plus proche est située à plus de 10 km de l'établissement.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés dans le chapitre suivant.

V . ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés par les installations, cette étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Elle est, en cela, conforme aux dispositions des articles R512-8 et R512-9 du Code de l'Environnement, lequel prévoit que "l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des installations projetées et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des

intérêts visés aux articles L211-1 et L511-1".

Le fonctionnement de l'établissement :

- n'est pas à l'origine d'odeurs gênantes susceptibles d'incommoder le voisinage ;
- ne génère pas de vibrations ;
- génère des déchets dans des proportions modérées et traités dans des filières autorisées ;
- n'est pas consommateur d'eau.

Les enjeux écologiques sur le secteur peuvent être considérés comme assez faibles. En effet, l'implantation du site dans une zone industrielle permet d'affirmer que le contexte environnemental n'est pas sensible.

V.1 Rejets aqueux

L'eau consommée au niveau des installations de la plate-forme provient du réseau public d'alimentation en eau potable de la commune d'Allonne.

Les eaux usées du site seront collectées par un réseau interne spécifique puis sont rejetées dans le réseau d'assainissement d'eaux usées de la ZAC qui se déverse à la station d'épuration de Beauvais.

Concernant les eaux pluviales, seule la part drainée par les zones imperméabilisées et les eaux de toiture est collectée. En effet, l'eau tombant sur les espaces verts percole naturellement dans le sol.

Les eaux de toitures rejoignent le bassin d'infiltration des eaux pluviales situé au sud-est du site sur un terrain appartenant à la commune d'Allonne, qui permet leur infiltration dans le sol.

Les eaux ruisselant sur les voiries sont retenues par les quais et les voies de circulation poids lourds. Elles transitent ensuite par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le bassin d'infiltration.

V.2 Rejets atmosphériques

La principale source d'émissions atmosphériques est liée au fonctionnement de la chaudière. Du fait de la nature du combustible employé (gaz naturel) et du type d'installation de combustion considérée (chaudière d'une puissance $\leq 1,1$ MW), les rejets canalisés de l'établissement ne sont pas susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'air.

V.3 Émission des bruits

Le site avait fait l'objet d'une campagne de mesures de bruit le 17 septembre 2002. Cette étude a été conduite conformément à l'arrêté ministériel du 20 août 1985 relatif à l'émission des bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées. Ce texte a depuis été modifié par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant s'est engagé à réaliser une étude de bruit conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 susvisé au démarrage de la nouvelle exploitation.

V.4 Trafic routier

Le trafic prévisionnel généré suite au projet de réaménagement pourrait engendrer une augmentation de l'ordre de 80 véhicules relative au trafic de poids lourds et particulièrement sur l'axe de la RD 927.

Cet impact est toutefois à relativiser, car il n'est pas significatif vis-à-vis des populations. Cette route n'est en effet pas directement liée au site. L'accès au site par les poids lourds s'effectue préférentiellement via l'autoroute A16 ou RN31.

VI. DANGERS

L'étude des dangers met en évidence des scénarios accidentels susceptibles de générer des effets dangereux au-delà des limites de propriété du site. Ceux concernent les émissions de fumées toxiques résultant d'un incendie de cellules.

Les résultats des modélisations relatives à la dispersion des fumées conduisent à des effets graves et significatifs dépassant les limites de propriété de l'établissement :

- à des hauteurs supérieures à 34 mètres, concernant les effets irréversibles
- à des hauteurs supérieures à 66 mètres, concernant les effets létaux

L'examen de l'acceptabilité des risques ne fait pas apparaître, pour ce scénario d'accident (incendie de cellule) de situations de danger jugées inacceptables.

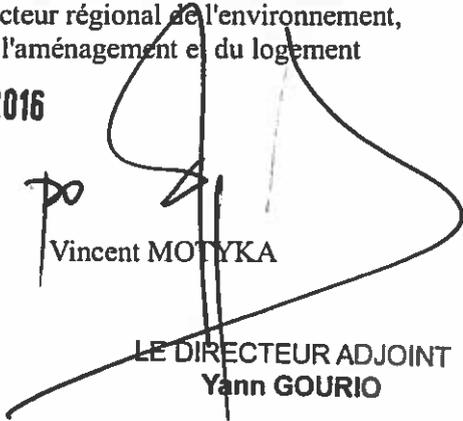
Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie apparaissent suffisants au regard des risques.

VII. JUSTIFICATION DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Les éléments du dossier de demande d'autorisation présenté par la société ENTREPÔTS DE SALON ET ALLONE apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et son impact sur l'environnement. L'examen du dossier a permis de démontrer que le projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore. Les mesures de suppression de réduction et de compensation proposées seront repris, en cas d'autorisation, dans le projet d'arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

12 DEC. 2016


Vincent MOTYKA

LE DIRECTEUR ADJOINT
Yann GOURIO

